

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par
M. Huet
-----**ARTICLE 1ER BIS A**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est la preuve que contrairement à ce qui nous a été dit, la réforme aura une influence certaine sur les actes d'État civil.

Cet article anticipe l'augmentation des difficultés à établir ces actes.

De plus, la seconde phrase de l'alinéa 2 est inutile.